



Règlement du Prix 2026 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Désireuse de promouvoir la production de savoirs et l'éclairage du débat public sur des sujets majeurs pour la vie des institutions et la démocratie, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a créé en 2017 un Prix dont la délivrance se fera, pour l'édition 2026, dans les conditions précisées par le présent règlement.

Article 1 : Objet du Prix

Ce Prix a pour objet de récompenser des travaux apportant une meilleure compréhension, théorique ou empirique, ou des propositions innovantes et opérationnelles, en matière de transparence, d'éthique publique, de déontologie, d'encadrement de la représentation d'intérêts et des activités d'influence étrangère ou de lutte contre la corruption.

Le Prix 2026 se subdivise en deux catégories :

- le Prix « Recherche » ;
- le Prix « Société civile ».

Il a vocation à récompenser :

- pour la catégorie « Recherche » : des thèses ou ouvrages ayant ou non donné lieu à publication ; des revues scientifiques, ouvrages collectifs, y compris un numéro spécial ou un chapitre d'un ouvrage collectif consacré à l'un des thèmes précités, ou un ensemble d'articles présentant une cohérence globale sur l'un des thèmes précités accompagné d'une note de synthèse ;
- pour la catégorie « Société civile » : des ouvrages à caractère non scientifique sur l'un des thèmes précités (exemples : livres-enquêtes, bandes dessinées, etc.).

Article 2 : Modalités et nature du Prix

Le Prix est décerné tous les deux ans et sa délivrance est rendue publique, notamment sur le site Internet de la Haute Autorité et ses réseaux sociaux.

Le jury peut décider de partager le Prix entre plusieurs candidats ou de ne pas l'attribuer.

Le montant du Prix de la catégorie « Recherche » est de 2 000 euros.

Le montant du Prix de la catégorie « Société civile » est de 2 000 euros.

Cette dotation est laissée à la libre disposition du lauréat.

Article 3 : Conditions de candidature

Les travaux soumis à la Haute Autorité doivent être rédigés ou traduits en langue française.

Ne sont recevables que les travaux publiés entre le 1er novembre 2023 et le 31 octobre 2025 inclus.

Par exception, les thèses sont recevables, alors même qu'elles n'auraient pas fait l'objet d'une publication, dès lors qu'elles ont été soutenues au cours de la même période.

Sont également recevables les ouvrages en cours de publication, s'ils ont été écrits ou ont fait l'objet d'une actualisation au cours de la période précitée.

Ne peuvent concourir les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins ou personnes ayant des relations familiales directes avec les membres du jury.

La date limite de dépôt des candidatures est le 30 novembre 2025.

Les candidatures doivent impérativement être adressées, au plus tard le **30 novembre 2025** :

- soit par voie postale à la Haute Autorité 98-102, rue de Richelieu CS 80202 75082 Paris Cedex 02, le cachet de la poste faisant foi,
- soit par voie électronique via [France Transfert](mailto:prix@hatvp.fr), à l'adresse suivante : prix@hatvp.fr

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes, qui ne seront pas restituées aux candidats :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- un *curriculum vitae* ;
- une version électronique (au format PDF) **et** une version imprimée des travaux ;
- pour les thèses, un résumé de deux pages, le rapport de soutenance et l'attestation de diplôme de doctorat.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

Article 4 : Jury et procédure de sélection

Le Prix est décerné par un jury dont la composition est la suivante :

- le président de la Haute Autorité, membre de droit ;
- deux membres du collège de la Haute Autorité à la date de clôture des candidatures, désignés par celui-ci sur proposition de son président ;
- trois personnalités qualifiées, désignées par le président de la Haute Autorité.

Le jury est présidé par le président de la Haute Autorité.

La liste des membres est annexée au présent règlement.

En cas de vacance, de démission ou de toute autre cause d'empêchement d'un ou plusieurs membres du jury, un nouveau membre est désigné par le président de la Haute Autorité.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Aucun *quorum* n'est exigé au moment de la délibération du jury. Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'*ex aequo*, le président dispose d'une voix supplémentaire.

Un membre du jury qui a des raisons de penser que son impartialité pourrait être mise en doute, par exemple, en raison de ses liens avec un candidat ou qui estime, en conscience, ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise, s'abstient d'examiner ses travaux et de prendre part aux délibérations le concernant.

Article 5 : Obligations des lauréats

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent la Haute Autorité à utiliser, sans rémunération ou avantage autre que la dotation du Prix, leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de la Haute Autorité.

Les lauréats sont tenus, dans la mesure du possible, d'insérer la mention « Prix 2026 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique » sur leur publication et les communications qui lui sont attachées. Les lauréats peuvent se prévaloir du titre de lauréat lors de la présentation de leurs travaux dans le cadre de conférences, de colloques, d'entretiens et au sein de publications.

Article 6 : Confidentialité

La Haute Autorité s'engage à garder confidentielles les données transmises par les candidats. Conformément au Règlement (UE) 2016/79 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, celles-ci seront utilisées seulement par la direction gestionnaire du Prix et transmises au jury dans le cadre du Prix.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur le site Internet de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique : hatvp.fr



Annexe au règlement du Prix 2026 de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Composition du jury du Prix 2026

Le jury du Prix 2026 est présidé par Jean Maïa, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et composé de :

- **Roxana Family**, directrice de la chaire et du master droit et éthique des affaires à CY Cergy Paris Université ;
- **Alain Lacabarats**, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, membre du comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales et membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **Anne Levade**, professeure des universités, membre du collège de la Haute Autorité et membre du collège de déontologie du ministère de l'intérieur ;
- **Stéphanie Scoupe**, directrice de l'éthique et des données personnelles au sein du groupe Aéroports de Paris ;
- **Gérard Terrien**, président de chambre à la Cour des comptes, membre du collège de la Haute Autorité et membre de la commission d'éthique du conseil région d'Ile-de-France.